

## Reprise de propriété du matériel roulant ferroviaire

Séance plénière des 11 & 12 octobre 2022

*Au-delà de son caractère technique, la reprise par le Conseil régional de la propriété des matériels roulants qu'elle a quasiment entièrement financés est porteuse de forts enjeux et de nombreuses interrogations, qui tiennent notamment à :*

- *la qualité du service public, au regard, en particulier, de l'exigence absolue de sécurité des circulations ;*
- *la capacité du Conseil régional de disposer des compétences techniques et des données nécessaires à sa prise de responsabilité ;*
- *l'avenir des centres de maintenance, dans lesquels le Conseil régional a fortement investi ;*
- *ainsi qu'à l'emploi et aux conditions sociales des cheminots qui y travaillent.*

*Le CESER regrette que sur un sujet aussi complexe que celui-ci, le projet de délibération, particulièrement concis et transmis tardivement à l'Assemblée, ne permette pas d'éclairer la décision proposée.*

*Dans ces conditions, le CESER ne s'estime pas en mesure de rendre, au-delà des interrogations d'ores et déjà identifiées, un avis construit sur la reprise de propriété du matériel roulant ferroviaire. L'absence des documents cités dans le présent avis et le manque de débat ne permettent pas au CESER de travailler dans des conditions démocratiques sereines ni de délivrer un avis éclairé sur le projet de délibération du Conseil Régional. C'est pourquoi le CESER demande au Conseil régional le réexamen ultérieur de cette délibération dans des délais et les conditions permettant son instruction.*

*Cette logique devrait par ailleurs prévaloir dans les délibérations à venir, en particulier sur celle, annoncée, portant transfert de propriété des centres de maintenance.*

En application de la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, la Région souhaite reprendre la propriété des matériels roulants qu'elle a quasiment entièrement financés. Il s'agit, selon le projet de délibération :

- d'optimiser le coût de possession sur l'ensemble du cycle de vie ;
- de définir en toute autonomie les opérations de maintenance à réaliser et ses modalités de gestion.

En reprenant la propriété de ces matériels, la Région entend déterminer la stratégie d'investissement à chaque étape du cycle de vie du matériel. Elle pourra notamment confier les opérations de maintenance lourde à un industriel choisi après appel d'offres.

Il aurait été intéressant que le projet de délibération indique les éléments de contexte plus général dans lequel s'inscrit la démarche du Conseil régional : ouverture à la concurrence des TER, nécessité d'une plus grande transparence dans les coûts présentés par l'opérateur historique...

## Des interrogations sur des sujets essentiels...

Sujet de prime abord technique, la reprise par la Région de la propriété du matériel ferroviaire roulant est porteuse de forts enjeux : sécurité, qualité du service public, qualité et transparence des relations entre acteurs du transport ferroviaire régional, emploi et dynamisme des territoires... La reprise de propriété des matériels roulants suscite ainsi, pour le CESER, de nombreuses interrogations, qui tiennent notamment :

- à la qualité du service public, au regard, en particulier, de l'exigence absolue de sécurité des circulations qui est en partie conditionnée par les conditions de maintenance des matériels roulants. Comment le Conseil régional envisage-t-il sa montée en compétence sur un sujet aussi complexe que celui-ci ?

Cela suppose, pour le Conseil régional, de se doter des compétences techniques d'ingénierie de la maintenance des trains, qui sont très spécifiques. L'enjeu est aussi celui de pouvoir disposer des données nécessaires à la prise de décisions éclairées, ce qui suppose un minimum de transparence technique et financière dans les relations entre la SNCF, mainteneur actuel, et les services du Conseil régional ;

- aux modalités du suivi du parc matériel : quel traitement du retour d'expérience des défaillances et incidents rencontrés par chaque flotte d'engins moteurs, jusqu'alors centralisé au niveau national ? Dans quelle mesure un parc réduit va-t-il impacter les conditions d'approvisionnement et de logistique pour les pièces nécessaires aux opérations de maintenance ?
- à la volonté de l'opérateur historique de continuer à s'investir dans la maintenance du matériel ;
- à l'avenir des centres de maintenance (Bordeaux, Saintes, Périgueux, Limoges) dans lesquels la Région a fortement investi. Le mainteneur choisi par la Région s'appuiera-t-il sur l'expertise de ces centres ou sur ses propres structures ?
- à l'impact sur les personnels de ces centres de maintenance : seront-ils transférés vers les services du Conseil régional ou vers le mainteneur choisi, et à quelles conditions sociales ? Ce sont plus de 500 personnes qui sont concernées, et pour lesquelles les conditions d'emploi ne sont pas abordées ; au-delà de la situation des personnels, quel impact pour les territoires d'implantation de ces centres qui sont, pour certains, déjà fragilisés ?

Un retour d'expérience de Régions qui se seraient déjà engagées dans la démarche pourrait apporter des éléments de réponse à certaines de ces interrogations.

**Sujet de prime abord technique, la reprise de la propriété du matériel ferroviaire roulant est porteuse de forts enjeux et de nombreuses interrogations, qui tiennent notamment :**

- **à la qualité du service public, au regard, en particulier, de l'exigence absolue de sécurité des circulations.**
- **à la capacité du Conseil régional de disposer des compétences techniques et des données nécessaires à sa prise de responsabilité ;**
- **à l'avenir des centres de maintenance, dans lesquels le Conseil régional a fortement investi ;**
- **à l'emploi et aux conditions sociales des cheminots qui y travaillent, et à l'impact sur les territoires.**

Par ailleurs, le CESER profite de cet avis sur le matériel ferroviaire pour rappeler les difficultés d'accessibilité des trains pour les personnes à mobilité réduite qui, en dépit des progrès réalisés, subsistent encore parfois.

Le projet de délibération n'apporte que peu de réponses à ces nombreuses interrogations. Le document pose le principe de la reprise de propriété du parc matériel roulant, sans l'inscrire dans une vision stratégique. Il est difficile d'identifier, à la lecture du document, les enjeux techniques, financiers ou encore sociaux de la démarche.

Le CESER regrette que sur un sujet aussi complexe que celui-ci, le projet de délibération, particulièrement concis et transmis tardivement à l'Assemblée, ne permette pas d'éclairer la décision proposée. Il relève en outre que la convention de transfert, qui précise le principe et les modalités financières et techniques associées au transfert de propriété, ne lui a pas été communiquée. Le retrait de la feuille de route TER, qui aurait pu permettre d'exposer la stratégie globale dans laquelle s'inscrit la délibération proposée ou encore les éléments introduits tardivement dans le document de présentation des orientations budgétaires sur l'ouverture des services ferroviaires, lui apparaît d'autant plus préjudiciable.

**Dans ces conditions, le CESER ne s'estime pas en mesure de rendre, au-delà des interrogations d'ores et déjà identifiées, un avis construit sur la reprise de propriété du matériel roulant ferroviaire. L'absence des documents cités dans le présent avis et le manque de débat ne permettent pas au CESER de travailler dans des conditions démocratiques sereines ni de délivrer un avis éclairé sur le projet de délibération du Conseil Régional. C'est pourquoi le CESER demande au Conseil régional le réexamen ultérieur de cette délibération dans des délais et les conditions permettant son instruction.**

**Cette logique devrait par ailleurs prévaloir dans les délibérations à venir, en particulier sur celle, annoncée, portant transfert de propriété des centres de maintenance. Afin de pouvoir rendre un avis étayé, le CESER propose un temps d'échange avec les élus et/ou services du Conseil régional un à deux mois avant sa saisine formelle.**

---

Proposition de la Commission 2 « Développement des territoires & Mobilité »  
Présidente : Camille de AMORIN BONNEAU, Rapporteure : Rima CAMBRAY

---

Vote sur l'avis du CESER  
« Reprise de propriété du matériel roulant ferroviaire »

148 votants  
148 pour  
0 contre  
0 abstention

Adopté à l'unanimité

**Emmanuelle Fourneyron**  
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine